

Commune de MALONS & ELZE
30450

Police de roulage

Le Maire de la commune de MALONS & ELZE,

- *Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants*
- *Vu le code de la Route*
- *Vu le code de la voirie routière*
- *Vu la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions et notamment son article 25*
- *Vu la demande de l'entreprise GIRAUD SAS du 29/09/2022.*

- **Arrête :**

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer des travaux de voirie SIVU au hameau de la Boissière .

Article 2 : La route sera fermée à la circulation durant le chantier de 7h45 à 18h du 6 /10/2022 jusqu'au 16/10/2022

Article 3 : L'entreprise GIRAUD SAS est chargée de la signalisation règlementaire durant les travaux.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le maire de Malons et Elze
- Gendarmerie de Génolhac

Cet arrêté sera affiché à l'entrée de la voie communale et en mairie de Malons et Elze

Fait à MALONS & ELZE, le 29 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de MALONS & ELZE,

OLIVA JEAN

